Mis en ligne le 1er mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.3-009

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal n° 2020-5.3-052 du 27 août 2020, a été instituée la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il s'avère nécessaire de modifier la composition de cette commission suite, notamment, à la réorganisation de l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO : seules les dispositions du Code général des collectivités territoriales sont applicables en la matière.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission est composée, dans une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence.

Cette commission est composée du Maire et assisté de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire appelle les candidatures et présente une liste commune :

Titulaires :

Dolores ADAMSKI,
Florian GRENIER,
René MARTIN,
Eric GLENAT,
Cédric AUGIER.

Suppléants :

Brahim SAADI,
Damien VINCIGUERRA,
Clothilde BERTHIER,
Sébastien GINESTET,
Nicole CLUZEL.

N'ayant pas de candidats supplémentaires, le Conseil municipal procède au vote à Main levée.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Sont proclamés élus **à l'unanimité, soit par 23 voix pour :**

Titulaires :

Dolores ADAMSKI,
Florian GRENIER,
René MARTIN,
Eric GLENAT,
Cédric AUGIER.

Suppléants :

Brahim SAADI,
Damien VINCIGUERRA,
Clothilde BERTHIER,
Sébastien GINESTET,
Nicole CLUZEL.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 février 2023
Le Maire

